

<b>Compte rendu sommaire du conseil municipal</b> <b>Séance du 25 avril 2013 à 20 h 30</b>
---

**PRESENTS :** Pierre GOUBET, Françoise ROY, Pierre COMMARMOT, Eveline GUILLET, Lydie PONS, Robert RESTA, Robert ROCHE, Catherine BRIDAY, Jacqueline ACCARDO, Marc MICOUD, Claude CHARTON, Ludwina CUMIN, Muriel BRUGNOT, Alain BOISSIN, Yves ROUX, Michel BECAVIN, Greta CARRERAS.

**EXCUSES :** Robert TURGIS (procuration à M. MICOUD), Benoit DORÉ (procuration à M. COMMARMOT), Gilles VIALLAND (procuration à Mme ROY).

**ABSENTS :** Jacques ETOYAN, Marc PELARDY, Jocelyne CHAGNON, Marie GIROT, Patricia CLUZEL, Sabrina DERRAS, Mathieu MOREL.

### **1 - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne **Françoise ROY** comme secrétaire de séance.

### **2 - Approbation du compte rendu de la séance du 21 mars 2013**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### **3 - Décisions prise par le Maire par délégation du conseil municipal**

Conformément à l'article L.2122-23, M. le Maire rend compte publiquement des décisions prises par délégation du conseil municipal dans le cadre des articles L.2122-21 et L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 27 mars 2008.

Il informe notamment l'assemblée de l'ensemble des marchés publics passés sous forme adaptée, des délivrances et reprises de concessions de cimetière et des déclarations d'intention d'aliéner.

### **4 - Urbanisme : Débat préalable sur les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) (Rapporteur : M. Commarmot)**

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, il est prévu de tenir un débat sur les orientations du PADD. Celui-ci doit porter sur les orientations générales de ce document. Le débat doit avoir lieu au minimum deux mois avant l'examen du projet de PLU pour arrêt en conseil municipal.

Monsieur Commarmot, adjoint à l'urbanisme, a présenté au conseil municipal un exposé expliquant la procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et les orientations du plan d'aménagement et de développement durable.

Le plan local d'urbanisme est le document de planification de l'urbanisme au niveau de la commune. Depuis la loi « Grenelle II », il doit prendre en compte tous les enjeux et problématiques du territoire. Avant son application, il devra faire l'objet d'une évaluation environnementale. Ce document exprime la volonté politique de la collectivité en ce qui concerne l'aménagement de son territoire.

Le PLU est constitué des éléments suivants :

- Le rapport de présentation,
- Le projet d'aménagement et de développement durable,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Le plan de zonage,
- Le règlement,
- Les annexes, (plan de servitudes d'utilité publique, plan des réseaux, etc.)

Plus particulièrement, le projet d'aménagement et de développement durable exprime les objectifs et le projet de la collectivité en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 5 à 10 ans.

Le projet d'aménagement et de développement durable doit être compatible avec les objectifs fixés par la loi SRU et GRENELLE II : *Le projet d'aménagement et de développement durables fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.*

Le projet d'aménagement et de développement durable de Saint-Maurice-de-Beynost s'articule en cinq grandes orientations :

### **1) Développement durable, optimisation du foncier**

- Modérer la consommation d'espace
- Encadrer le développement urbain (cohérence, compacité, mutualisation des infrastructures, limitation des déplacements)
- Echelonner l'ouverture à l'urbanisation
- Poursuivre la diversité du parc immobilier
- Servitude de mixité sociale : appliquer aux zones d'urbanisation future, ou aussi sur tout le territoire?
- Projets Mimosas, Mas-Rolland, zone des Bottes, zone Ux chemin des Combes, zone Ux Toray

### **2) Amélioration du fonctionnement urbain communal**

- Conditionner l'ouverture à l'urbanisation selon la capacité de la station d'épuration
- Limiter les risques par le respect des facteurs de risque (mouvements de terrain, infiltration des EP, ruissellement, nuisances sonores et risques industriels)
- Equipement publics : covoiturage, mutualisation du stationnement, réseau fibre...

### **3) Renforcer le tissu économique**

- Pérenniser l'activité agricole de la commune
- Renforcer l'activité des commerces de l'artisanat et de l'industrie
- Renforcer le tourisme (Anneau bleu), les loisirs (Pôle intercommunal, sentiers), l'accueil (hôtellerie)

### **4) Transmettre le patrimoine et les paysages**

- Protéger les blocs de paysage : côtière, plateau, tissu urbain vert
- Mettre en valeur les entrées de ville
- Et le patrimoine bâti : église, Sathonette, maisons remarquables, architecture de quartier

### **5) Préserver les milieux naturels**

- Continuités écologiques : plateau, côtière, haies et rives du canal
- Ressources en eau
- Encourager les projets vertueux : éco-quartiers, bâtiments performants, déplacement doux...

A la suite de cet exposé, conformément à l'article L,123-9 du code de l'urbanisme le conseil a débattu sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable.

Il ressort des échanges en séance, que même si la loi l'impose, les surfaces à urbaniser sur le territoire de la commune étant réduites (et appartenant le plus souvent à des propriétaires privés), il convenait que les futurs projets soient assez denses avec un type d'habitation se rapprochant de l'habitat de village (et non sur des constructions en hauteur). En effet, la loi impose de préserver les terres agricoles, il convient donc de limiter l'étalement urbain, qui pour la commune de Saint-Maurice-de-Beynost correspondent principalement au plateau de la Côtère.

Egalement, ont été évoqués les projets de loi en cours, notamment au travers de l'acte 3 de la décentralisation, qui prévoient en 2014 ou en 2015 le transfert de la compétence communale urbanisme vers l'intercommunalité. Il est donc rappelé par la même occasion que le PLU qui fixe les règles d'urbanisme propre à la commune, doit respecter des règles qui lui sont supérieures hiérarchiquement et qui s'imposent comme le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) ou le PLH (Plan local de l'habitat).

### **5 - Vidéo protection : débat (Rapporteur M. GOUBET)**

Le conseil municipal a débattu sur l'opportunité d'équiper la commune d'un système de vidéo protection. En effet, les derniers faits avec plusieurs incendies de véhicules ou de poubelles renforcent l'idée qu'il est nécessaire et urgent de se pencher sur ces problèmes pour tenter d'y trouver une solution.

David Pourchaire, chef de police municipale, est venu présenter à l'ensemble des conseillers, les chiffres de la délinquance depuis 2008. Une évolution constante a été notée. En parallèle, il a également exposé les résultats d'une étude du Ministère de l'Intérieur, comparant les évolutions des faits de délinquance (délinquance générale ou de proximité, atteinte aux biens et aux personnes) entre des villes équipées et non équipées d'un système de vidéo protection. Ces chiffres, que ce soit en zone gendarmerie ou en zone police, montrent soit une diminution de la délinquance, soit une augmentation moins rapide pour les communes équipées de vidéo protection. Egalement, les taux d'élucidation des enquêtes sont plus importants.

Equiper la commune d'un tel système permettra de reconnaître directement les auteurs de faits, ou indirectement par les déplacements ou mouvements et ainsi faciliter les enquêtes, mais également de prévenir par un visionnage actif lors de manifestations ou de périodes annuelles « à risque ».

Si quelques conseillers municipaux doutent d'une réelle utilité pour remédier à la délinquance que nous connaissons sur le territoire, d'autres conseillers estiment que c'est le devoir de la municipalité de faire cesser les agissements, et qu'elle doit s'en donner les moyens en renforçant les outils mis à disposition des forces de sécurité (police municipale ou gendarmerie).

De plus, le classement en Zone de Sécurité Prioritaire de la commune, permet, d'avoir des subventions importantes en cas d'achat d'un système performant.

Le conseil municipal, considérant les différents échanges nés de la présentation des chiffres sur la délinquance à Saint-Maurice-de-Beynost, décide à la majorité (17 voix pour et 3 abstentions), de mandater monsieur le Maire pour procéder à une étude d'aménagement d'un système de vidéo protection. Il est également convenu que ce système devant être de qualité pour permettre des résultats plus probants, une assistance par des professionnels est nécessaire pour définir le cahier des charges du futur équipement.

## **6 - Travaux Montée de la Paroche (Rapporteur Mme GUILLET)**

### **6.1. Marché de travaux - Montée de la Paroche**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'aménagement de la montée de la Paroche a été prévu au budget 2013. Un marché à procédure adaptée a été envoyé à la publication le 6 mars 2013. La date de remise des offres était fixée au 8 avril 2013 à 12h00.

La Commission MAPA a successivement ouvert puis pris connaissance de l'analyse des offres le 8 avril 2013 et le 15 avril 2013.

A la suite des négociations, la meilleure offre est celle du groupement EIFFAGE/RMF pour un montant total TTC de 590 243,82 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide donc de retenir ce groupement pour la réalisation des travaux Montée de la Paroche.

### **6.2. Convention SIEA financement des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification**

La commune entreprend des travaux de réhabilitation de la montée de la Paroche, ces travaux prévoient l'enfouissement du réseau d'électrification.

Cette compétence étant exercée par le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement avec ce syndicat pour un montant à la charge de la commune de 198 370 € TTC.

### **6.3. Convention de mandat SIEA pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de communication**

La commune entreprend des travaux de réhabilitation de la montée de la Paroche, ces travaux prévoient l'enfouissement du réseau de télécommunication dont la compétence est exercée par le Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-communication de l'Ain.

Ceux-ci représentent une dépense de 90 000 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, mandate monsieur le Maire pour signer la convention de mandat pour la réalisation de ces travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication avec le SIEA.

## **7 - SIVU-Station d'épuration : modification des compétences**

La loi sur l'eau impose aux communes la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

La commune, gérant son réseau d'assainissement, doit procéder à ce schéma. Le SIVU, gérant la station d'épuration dans laquelle se déverse le réseau de la commune, doit également procéder à ce schéma. De même, la commune de Beynost, également organisée avec un réseau propre se déversant également dans la station d'épuration gérée par le SIVU, doit procéder à ce schéma.

De ce fait, afin de mutualiser la réalisation de ce schéma directeur d'assainissement, il est souhaité de faire un groupement de commandes dont le coordonnateur serait le SIVU. Cependant, il convient de modifier les compétences de celui-ci pour qu'il puisse effectuer cette prestation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette nouvelle compétence.

## **8 - Création postes saisonniers ALSH (Rapporteur : M. GOUBET)**

L'accueil de loisirs fonctionne durant toute la période estivale. En plus des animateurs titulaires au temps de travail annualisé, pour un accueil de qualité dans le respect des normes d'encadrement en vigueur, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer des emplois saisonniers relevant de la filière animation à pourvoir pour l'été au sein du service TMP-ALSH.

### **9 - Finances : modification de la procédure de passation des MAPA (Rapporteur : Mme ROY)**

Afin de favoriser la libre concurrence et respecter la transparence, par délibération du conseil municipal du 28 janvier 2010, le conseil municipal a défini une procédure de passation des marchés publics sous forme adaptée.

Le conseil municipal prend, à l'unanimité, une nouvelle délibération réajustant les seuils et les délais de consultation dans la procédure de passation des marchés publics sous forme adaptée.

### **10 - Jurés d'assises – Tirage au sort**

Comme chaque année, le conseil municipal a procédé publiquement au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes de la commune pouvant être appelées à devenir jurés à la Cour d'assises.

### **11 - Questions et informations diverses**

Pas de question soulevée par l'Assemblée.

*La prochaine séance du conseil est prévue le 30 mai 2013.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.*

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le 29 avril 2013.*

Le Maire,  
Pierre GOUBET



Affiché le 02 MAI 2013

et retiré de l'affichage le